

Calculer son barème

Situation	Pts	Observations
I - Critères de classement liés à la situation familiale (bonifications non cumulables entre elles)		
Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe (1er vœu DPT ou COM correspondant à la résidence professionnelle ou privée - si compatible- du conjoint ou de l'ex-conjoint) 150,2 points + Enfants à charge (-18 ans au 31/08 N) : 101 points par enfant 50,2 points + Enfants à charge (-18 ans au 31/08 N) : 51 points par enfant		Sur vœux DPT – ACA – ZRD – ZRA Sur vœux COM (condition d'éloignement d'au moins 30 km, sauf TZR et MCS) Sur vœux COM pour les PsyEN EDO ou portant sur une circonscription pour les PsyEN EDA (condition d'éloignement d'au moins 30 km)
Années de séparation : 120.4 points par an en qualité de titulaire + 120.4 points forfaitaires pour la ou les années de stage. 80 points supplémentaires si résidences professionnelles dans 2 départements non limitrophes durant la présente année scolaire. Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation.		Sur vœux DPT – ACA – ZRD (hors PsyEN) – ZRA (hors PsyEN), si exercice professionnel dans 2 départements différents
Situation de parent isolé 150 points + 22 points par enfant à charge (-18 ans au 31/08 N) 50 points + 10 points par enfant à charge (- 18 ans au 31/08 N)		Sur vœux DPT – ACA – ZRD (hors PsyEN) – ZRA (hors PsyEN) Sur vœux COM (condition d'éloignement d'au moins 30 km, sauf TZR et MCS), sur vœux COM pour les PsyEN EDO ou portant sur une circonscription pour les PsyEN EDA (condition d'éloignement d'au moins 30 km)
Mutations simultanées entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires : 80 points		Sur vœux DPT – ZRD (hors PsyEN)
II - Critères de classement liés à la situation personnelle		
Personnel bénéficiaire de l'obligation d'emploi : bonification automatique : 100 points		Sur tous les vœux. Non cumulable avec la bonification pour priorité médicale.
Bonification spécifique pour priorité médicale : 1000 points		Sur vœu(x) précisé(s) par le médecin conseiller technique
III - Critères de classement liés à l'expérience et au parcours professionnel		
Ancienneté de service		
Echelon au 31/08 N-1 (titulaire) ou au 01/09N-1 (stagiaire ou titulaire reclassé dans un autre corps ou grade) : x 7 points (forfait 14 pts pour 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons)		Pour les stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage, l'échelon pris en compte est celui du classement initial
Hors-classe (hors agrégé) : + 56 points Hors-classe agrégé : + 63 points Classe exceptionnelle : + 77 points (total limité à 98 points)		
Agrégé hors-classe au 4 ^{ème} échelon depuis 2 ans au 01/09 N-1 : 98 points forfaitaires		
Ancienneté dans le poste au 31/08 N		
Titulaire :années x 20 points + 50 points par tranche de 4 ans Titulaire d'un corps de personnels enseignants de l'enseignement scolaire, d'éducation et de psychologue de l'EN géré par la DGRH actuellement stagiaire ou accueilli en détachement : idem + 20 points forfaitaires pour la période de stage ou de détachement		
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel		
STAGIAIRES	Stagiaire ex-enseignant contractuel de l'enseignement public des 1^{er} et 2nd degrés de l'E.N., ex-contractuel en CFA public, ex-CPE contractuel, ex-psyEN contractuel, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED ou ex-AESH de l'EN , justifiant d'une année de service équivalent temps plein au cours des 2 années précédant le stage + ex-étudiant apprenti professeur (EAP) justifiant de 2 années de service : en fonction de l'échelon de classement : éch.1 à 3 : 150 points – éch.4 : 165 points – éch.5 et + : 180 points	Sur les vœux DPT et ZRD (hors PsyEN)
	Stagiaire titulaire autre corps enseignant : 1000 points	Pour ancien DPT + ACA ou ancienne ZRD puis DPT correspondant + ZRA et ACA pour ex-TZR ou ex-titulaire remplaçant (1 ^{er} degré) hors PsyEN
	Stagiaire ex-fonctionnaire non enseignant : 1000 points	Pour ancien DPT + ACA

sur tous types d'établissement (hors PsyEN)

sur tous types d'établissement (hors PsyEN)

	Stagiaire non ex-fonctionnaire et non-ex-contractuel enseignant, CPE ou PSYEN de l'EN : 10 points (si bonification demandée au mouvement inter-académique)	Sur le 1 ^{er} vœu DPT
	Personnel intégré après détachement : 1000 points	Pour ancien DPT + ACA
	Demande de réintégration ou changement de discipline : 1000 points	Pour ancien DPT + ACA ou ancienne ZRD puis DPT correspondant + ZRA et ACA pour ex-TZR (hors PsyEN)
	Sportif de haut niveau : 50 points par année successive d'affectation provisoire dans l'académie dans la limite de 4 années	Sur vœux DPT, ZRD correspondant à l'affectation provisoire ainsi que pour les vœux ACA et ZRA.
	Mesure de carte scolaire en établissement : 1500 points	Pour anciens ETB, COM, DPT + ACA Pour PsyEN EDO, anciens CIO, COM, DPT +ACA Pour PsyEN EDA, ancienne circonscription, DPT + ACA
EDUCATION PRIORITAIRE(hors PsyEN)	Ancienneté acquise au 31/08 N dans le même département : REP + ou politique de la ville : 5 ans et + : 145 points REP : ancienneté acquise au 31/08 N : 5 ans et + : 75 points	Sur tous les vœux. Ces points ne peuvent être cumulés avec ceux concernant l'ancienneté acquise sur un poste spécifique académique.
	Demande précise poste Rep+ : 400 points, poste Rep : 300 points	Sur chaque vœu ETB concerné
	Poste spécifique académique , ancienneté acquise au 31/08 N pour une nomination dans l'académie. 4 à 7 ans : 100 points 8 ans et plus : 200 points	Sur vœux COM du département d'exercice portant sur tous types d'établissement. Ces points ne peuvent être cumulés avec ceux concernant l'ancienneté acquise sur un poste en éducation prioritaire.
	Poste spécifique académique au SAIO de Nantes pour les PsyEN EDO , ancienneté acquise au 31/08 N pour une nomination dans l'académie 4 à 7 ans : 100 points 8 ans et plus : 200 points	Sur vœux COM du département d'exercice (44)
	Poste EREA ancienneté acquise au 31/08 N 5 à 7 ans : 145 points – 8 ans et plus : 200 points	Sur vœux COM portant (sauf pour les PLP) sur tous types d'établissement
TZR(hors PsyEN)	Ancienneté zone de remplacement : années x 23 points sur la même zone + 24 points par tranche de 4 ans sur la même zone	Sur tous les vœux. Les personnels entrants doivent fournir un état de services du rectorat de leur académie d'origine.
	- pour vœu DPT correspondant à la zone de remplacement détenue : 200 points - pour les 2 premiers vœux COM pour les TZR affectés sur la même zone de remplacement depuis au moins 4 ans : 50 points	Sur le vœu DPT (tous types d'établissement) Sur les 2 premiers vœux COM (tous types d'établissement)
	Agrégé des disciplines enseignées en collège et en lycée demandant à exercer en lycée : - 200 points sur vœux lycée – COM (type lycée) - 150 points sur vœux DPT – ACA (type lycée)	Les agrégés affectés à titre définitif dans un lycée de l'académie devront détenir une ancienneté de 4 ans et + dans cet établissement au 31/08 N pour en bénéficier.
IV - Critère de classement lié au caractère répété de la demande		
	Vœu préférentiel : formulation du même premier vœu (s'il s'agit d'un vœu commune) que celui exprimé l'année précédente (à partir du mouvement intra-académique 2019). Ce vœu peut être formulé après le(s) vœu(s) SPEA. 20 points /an dès la 2 ^{ème} expression consécutive du même 1 ^{er} vœu. Bonification plafonnée à 100 points	Sur 1 ^{er} vœu (si vœu COM portant sur tous types d'établissement) Sur 1 ^{er} vœu (si vœu COM pour les PsyEN EDO ou vœu portant sur une circonscription pour les PsyEN EDA) Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
TOTAL DU BAREME		